ROYAUME DE BELGIQUE
Région Wallonne

013676000006051

Province de
Luxembourg
COMMUNE DE VIRTON

Arrondissement de
VIRTON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE DU 11 MAI 2023

Présents :
François CULOT, Bourgmestre, Président;
Vincent WAUTHOZ, Annie GOFFIN, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Alain CLAUDOT, Hugues BAILLOT, Échevins;
Jean BRUYERE, Président du CPAS (voix consultative);
Denis LACAVE, Etienne CHALON, Philippe LEGROS, Christophe GAVROY, Annick VAN DEN ENDE, Michel MULLENS, Virginie ANDRE, André GILLARDIN, Pascal MASSART, Jean-François BODY, Hamza YILMAZ, Léopold BALTUS, Marie-Anne CLAUDE, Conseillers.
Marthe MODAVE, Directrice Générale, Secrétaire de séance.
Excusés :
Sébastien MICHEL, Elodie BAUDRY, Conseillers.

A) SEANCE PUBLIQUE

OBJET A) 71. RÈGLEMENT-REDEVANCE SUR LE PRÊT DE LIVRES, PÉRIODIQUES, JEUX, JOUETS ET DÉGUISEMENTS AINSI QUE SUR LA VENTE DE SACS PERSONNALISÉS À LA BIBLIOTHÈQUE - EXERCICES 2023 À 2025 - MODIFICATION.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu la circulaire budgétaire du 19/07/2022, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2023 ;

Vu sa délibération prise en date du 20/10/2022 arrêtant le règlement-redevance sur le prêt de livres, périodiques, jeux, jouets et déguisements à la bibliothèque pour les exercices 2023 à 2025 ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la nécessité d'assurer l'adéquation du montant des redevances communales avec le coût de la vie ;

Considérant la décision de proposer à la vente des sacs personnalisés ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 12 avril 2023 conformément à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 17 avril 2023;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

ARRETE :

Article 1
Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025, une redevance sur le prêt de livres, périodiques, jeux, jouets et déguisements ainsi que sur la vente de sacs personnalisés à la bibliothèque communale.

Article 2
Cette redevance est fixée comme suit :

Pour le prêt de livres et de périodiques :

- Jusqu'à 18 ans : gratuité.
- Au-delà de 18 ans : 0,60 € / ouvrage / 28 jours.

Les étudiants ont le choix entre la redevance unitaire de 0,60 € ou un forfait de 11,00 € par année scolaire.

Pour le prêt de jeux et jouets :

- 1,10 € / jeu ou jouet / 28 jours.

Les étudiants ont le choix entre la redevance unitaire de 1,10 € ou un forfait de 11,00 € par année scolaire.

Pour le prêt de déguisements :

- 3,30 € / déguisement / 28 jours.

Pour la vente de sacs personnalisés :

- 5,00 €/sac.

Article 3
Un supplément de 0,60 € par livre, périodique, jeu, jouet, déguisement sera demandé par semaine de retard, avec un maximum de 1,70 €.

Au-delà, il y aura facturation d'office du (ou des) livre, périodique, jeu, jouet, déguisement (s, x), au prix du jour augmenté des suppléments de retard et de 1,70 € pour frais administratifs.

Article 4
La redevance est due par la personne qui emprunte le (ou les) livre, périodique, jeu, jouet, déguisement (s, x), ou qui achète le (ou les) sacs(s) personnalisé(s) ou dans le cas des enfants, par la personne qui a la charge de l'enfant, ou son représentant légal, ou son tuteur.

Article 5
La redevance est perçue au comptant, au moment de l'emprunt du (ou des) livre, périodique, jeu, jouet, déguisement (s, x) ou de l'achat du (ou des) sac(s) personnalisé(s) contre la remise d'une preuve de paiement.

Article 6
A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit à l'article 5, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5,00 euros et est mis à charge du redevable.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.
En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 7
Le présent règlement deviendra obligatoire le lendemain du jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9
Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : Ville de Virton;
- Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie(s) de données : données d'identification, données financières ;
- Durée de conservation : la ville s'engage à conserver les données pour un délai de maximum de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat;
- Méthode de collecte : recensement par la ville ;

- Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Par le Conseil,

La Secrétaire de séance,
s) M. MODAVE

Le Président,
s) F. CULOT

Pour extrait conforme,
Virton, le
17 -05- 2023

La Directrice Générale

Le Bourgmestre

ADMINISTRATION COMMUNALE · Luxembourg · NO